

## ACTO Insecticide façades et terrasses

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 01/06/1997 ; Révision n°16 : 13/11/2023 ; Version n°17

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial :** ACTO Insecticide façades et terrasses

**UFI :** HC40-J0DU-K00J-WHUR

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Poudre mouillable insecticide pour protéger l'extérieur de la maison de tous les insectes volants et rampants (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : [contact@sojam.fr](mailto:contact@sojam.fr)

**E-mail rédacteur de la FDS :** [s.laboratoire@sojam.fr](mailto:s.laboratoire@sojam.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59

**Site internet :** [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (STOT RE 2).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogrammes de danger :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mentions de danger :

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.  
 Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

**2.3. Autres dangers :**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #**

**3.1. Substances :** N/A.

**3.2. Mélanges :**

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 310-194-1 N° CAS : 1332-58-7 <i>Kaolin</i>	50,0 – 75,0	Non classé
N° CE : 257-842-9 N° CAS : 52315-07-8 N° INDEX : 607-421-00-4 <i>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</i>	10,0	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100000)

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

**4. PREMIERS SECOURS #**

**4.1. Description des mesures de premiers secours :**

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**En cas de contact avec la peau :** Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

**En cas d'inhalation :** Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :** Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** Eloigner le personnel superflu.

**Pour les secouristes :** Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Aérer la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejets adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 8.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

**Conditions de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

**Produits incompatibles :** Bases fortes. Acides forts.

**Matières incompatibles :** Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

### **8.1. Paramètres de contrôle :**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

Eviter toute exposition inutile.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Protection des yeux/du visage :** Porter des lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

**Protection de la peau :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection respiratoire :** Porter un masque approprié.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Etat physique :** Solide.

**Apparence :** Poudre.

**Couleur :** Blanc.

**Odeur :** Caractéristique.

**Point de congélation :** > 80°C.

**Inflammabilité :** Ininflammable.

**Température d'auto-inflammation :** > 450°C.

**pH :** 6,0 – 7,0.

**Densité relative :** 0,38-0,42.

**9.2. Autres informations :**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**10. STABILITE ET REACTIVITE #**

**10.1. Réactivité :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Non établi.

**10.4. Conditions à éviter :** Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

**10.5. Matières incompatibles :** Acides forts. Bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :**

**Toxicité aiguë :** Non classé.

*Cyperméthrine :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 500 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 3,28 mg/L.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire/cutanée :** Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :** Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Cyperméthrine :*

Toxicité chronique orale : NOAEL animal mâle 2 ans = 5 mg/kg p.c.

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique :** Non classé. Compte tenu des données disponibles,

les critères de classification ne sont pas remplis.

*Cyperméthrine* : Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée** : Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

*Cyperméthrine* : Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **11.2. Informations sur les autres dangers :**

**Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #**

### **12.1. Toxicité :**

**Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)** : Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Cyperméthrine* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Salmo gairdneri* = 0,0028 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,0003 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 96 heures *Selenastrum capricornutum* > 0,1 mg/L ; CEr50 96 heures *Selenastrum capricornutum* = 0,11 mg/L.

Toxicité chronique poisson : NOEC 34 jours *Pimephales promelas* = 0,0003 mg/L.

Toxicité chronique crustacé : NOEC *Daphnia magna* = 0,0004 mg/L.

*Kaolin* :

Toxicité poisson : CL50 > 1000 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 > 1000 mg/L.

Toxicité algue : CEr50 > 1000 mg/L.

**12.2. Persistance et dégradabilité** : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

*Cyperméthrine* : Non biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

*Kaolin* : Non facilement biodégradable.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

*Cyperméthrine* : BCF *Salmo gairdneri* = 1204 mg/L ; Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) = 6,09 à 25°C ; Potentiel de bioaccumulation = Non établi.

**12.4. Mobilité dans le sol** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.7. Autres effets néfastes** : Eviter le rejet dans l'environnement.

## **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

#### **Déchets/produits non utilisés :**

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

#### **Emballages souillés :**

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** : UN 3077.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide,

N.S.A. (cyperméthrine).

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 9.

**14.4. Groupe d'emballage :** III.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (cyperméthrine).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Code : M7 ; QL : 5 kg ; EQ : E1 ; Cat. : 3 ; Code restriction tunnel : /.

IMDG : QL : 5 kg ; EQ : E1 ; FS : F-A,S-F.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :** N/A.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Cyperméthrine	52315-07-8	10,0	18

### Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

**Nomenclature ICPE :** 4510.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## 16. AUTRES INFORMATIONS #

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.